

**Entente intercommunale**  
**Clonas sur Varèze -Les Roches de Condrieu -Saint Alban du Rhône-Saint Clair du Rhône**

**ACCRO'ENFANCE**

<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</b> <b>SECTEUR ENFANCE 3-12 ANS</b>
---

**1 -IDENTITE DE LA STRUCTURE**

Les communes de Clonas sur Varèze, des Roches de Condrieu, de Saint Alban du Rhône et de Saint Clair du Rhône ont souhaité créer un service enfance-jeunesse commun. Pour ce faire, elles ont créé une « entente intercommunale » appelée ACCRO qui permet de mettre en commun les moyens humains, matériels et financiers.

Une entente a été créée et les décisions sont prises à l'unanimité suivant le principe d'une commune = une voix.

L'accueil de loisirs sans hébergement secteur enfance dit « **ACCRO'ENFANCE** » est porté administrativement par la commune de Saint Clair du Rhône en partenariat avec la CAF et la DDCSJS.

Il propose un accueil durant les vacances scolaires soit en journée ou en demi-journée avec ou sans repas

.

**2 -FONCTIONNEMENT**

L'ACCRO'ENFANCE s'adresse à tous les enfants scolarisés, jusqu'à 12 ans, habitant sur le territoire de l'entente en priorité

**• Les lieux d'accueil :**

**L'accueil pour les 3/5 ans** se déroule dans l'enceinte de l'école de Clonas sur Varèze (38550) pour les petites vacances et sur la commune des Roches de Condrieu (école des Mariniers 38370) pour les grandes vacances.

Des activités peuvent être organisées à l'extérieur des locaux.

**L'accueil pour les 6/12 ans** est assuré au sein de l'espace Benatru situé 415 rue Charles Péguy à Saint Clair du Rhône (38370).

Le service sera fermé entre Noël et le Nouvel An, ainsi que les deux premières semaines d'Aout

Il fonctionne de 8h à 18 h avec la mise en place d'un accueil de 7h30 à 8h. La structure propose également des séjours accessoires en continuité.

Le bureau administratif de l'ACCRO Enfance est situé 415 rue Charles Péguy 38370 Saint Clair du Rhône.

Le secrétariat tenu par Madame Chantal RAVET est ouvert :

-le mardi de 8h30 à 16h30

-le jeudi de 8h30 à 12h30

Téléphone : 04 74 54 51 17.

Melle Prune HUC est en direction du service sur tous les périodes d'ouverture. Elle reste néanmoins joignable pour tout renseignement ou demande de rendez-vous au 06 89 98 84 66

### **3-MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **Communication :**

Un programme d'activités, élaboré par l'équipe d'animation, alliant activités sportives, artistiques, manuelles, culinaires et culturelles, est proposé aux enfants fréquentant le service.

Ce programme est disponible au bureau, 415 rue Charles Péguy à Saint Clair du Rhône, dans les quatre mairies et sur le site web des mairies.

Afin de respecter une logique de développement durable, la plaquette sera transmise aux familles par mail.

#### **Inscriptions et annulations :**

Les inscriptions se font directement via le site INOE selon le calendrier ci-dessous

Période	Dates de fonctionnement	Inscriptions
Toussaint	Du 20/10 au 31/10/2025	Du Lundi 29/09 à 8H au Mercredi 01/10/2025 à 23h59
Fin d'année	Les 22 et 23/12/2025	Du Lundi 01/12 à 8H au Mercredi 03/12/2025 à 23h59
Hiver	Du 09/02 au 20/02/2026	Du Lundi 19/01 à 8H au Mercredi 21/01/2026 à 23h59
Printemps	Du 07/04 au 17/04/2026	Du Lundi 16/03 à 8H au Mercredi 18/03/2026 à 23h59
Été	Du 06/07 au 29/08/2025	Du Lundi 15/06 à 8H au Mercredi 17/06/2026 à 23h59

#### **Absences :**

Toute absence sera facturée sauf si transmission d'un certificat médical ou ordonnance dans un délai de 5 jours après l'absence.

### Départs anticipés :

Tout départ anticipé pour une activité extrascolaire devra être signalée en début d'année scolaire.

Tout départ pour un RDV médical devra être signalé et accompagné d'un justificatif.

Si le nombre de demandes était supérieur au nombre de places disponibles, une commission se réunirait afin d'attribuer les places en fonction des critères de priorisation ci-dessous :

- 1-Enfant en situation d'handicap
- 2-Nouveaux arrivants au sein du service
- 3-Familles avec plusieurs enfants à inscrire
- 4-Familles dont besoin d'inscription sur semaine complète

Compte-tenu du nombre important de factures non-régularisées chaque mois, il a été décidé qu'un impayé entraînera systématiquement une annulation des inscriptions du mois suivant

### 4 -TARIFICATION et FACTURATION

Le tarif est calculé selon votre quotient familial CAF et dépend du lieu d'habitation. Le tarif varie en fonction de l'inscription, si elle est à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas. La famille pourra à tout moment présenter une nouvelle attestation en cas de changement de quotient familial en cours d'année.

Les paiements de toutes les factures se feront par prélèvement automatique. Impossibilité de paiement en espèces, chèque, chèque vacances ou CESU auprès de notre service

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique, par carte bancaire sur le portail [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)

### **AUCUN PAIEMENT POSSIBLE PAR L'ESPACE FAMILLE INOE**

01/09/2025					
BAREMES	FORFAIT 2 jours*	JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas
QF					
≤ 550	11€	6,00 €	4,50 €	1,50 €	3,00 €
551 ≤ QF ≤ 830	15€	8,00 €	5,50 €	2,50 €	5,00 €
831 ≤ QF ≤ 1100	19€	10,00 €	6,50 €	3,50 €	7,00 €
1101 ≤ QF ≤ 1399	23€	12,00 €	7,50 €	4,50 €	9,00 €

>= 1400	27€	14,00 €	8,50 €	5,50 €	11,00 €
---------	-----	---------	--------	--------	---------

## 5-LES OBJECTIFS EDUCATIFS

La commune de St Clair du Rhône, gestionnaire du service, met en place une politique pour les 0-17 ans afin de développer son secteur petite enfance / enfance / jeunesse. Les élus souhaitent accompagner ce public et donner la possibilité aux familles du territoire de voir grandir leurs enfants dans un cadre épanouissant, enrichissant et constructif et pour cela veulent :

**<< Donner les moyens et les outils nécessaires à l'enfant pour être acteur de sa propre vie et pour devenir le citoyen de demain, riche de valeurs >>.**

Sans oublier que les premiers éducateurs de l'enfant sont ses parents, les professionnels sont présents pour :

- Assurer une continuité entre le cadre familial et l'accueil dans les structures de la commune.
- Permettre à l'enfant d'être acteur de sa vie, en respectant son individualité, son rythme, ses besoins et ainsi lui permettre de grandir en développant son autonomie.

Sans oublier la nécessaire coéducation avec la famille, les professionnels sont garants des actions menées au quotidien avec l'enfant accueilli.

- Permettre à l'enfant de devenir citoyen, en lui transmettant des valeurs, l'autoriser à explorer, à acquérir des connaissances par ses expériences et ainsi lui permettre de devenir un acteur du monde qui l'entoure.

Dans la politique globale d'accompagnement des jeunes de 0 à 17 ans, les élus souhaitent particulièrement pouvoir développer les orientations suivantes, à travers l'ensemble de leurs projets et de leurs actions sur le territoire :

- **Favoriser l'accès à la culture**
- **Sensibiliser à l'éducation nutritionnelle**
- **Devenir acteur du développement durable**

Les projets et les actions menés par les équipes doivent s'inscrire dans un ou plusieurs de ces axes. L'objectif étant de permettre à l'enfant de se construire en développant de multiples compétences.

Ces orientations choisies par la municipalité ne concernent pas uniquement les services de la petite enfance / enfance / jeunesse mais s'adressent à l'ensemble des services municipaux. En effet, la mise en place de projets nécessite bien souvent la complémentarité des compétences et donc l'intervention de plusieurs services pour aboutir aux objectifs fixés.

## 6 -TRANSPORT

Les sorties s'effectuent par divers moyens de transport. Le plus souvent avec une société de transport de car.

Les transports publics, réseau TPR et SNCF, ou minibus 9 places peuvent également être empruntés.

Les départs et les retours sont précisés dans le programme d'activités.

**Les horaires de départ doivent être respectés.** En cas de retard, aucun remboursement ne sera effectué.

## 7 -REGLES DE VIE

Des temps d'échanges et de discussions avec les enfants sur les règles de vie sont mis en place régulièrement.

Les enfants, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées sur les sites pour ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, le matériel et les locaux. En cas de manquements répétés aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place. Toute attitude engendrant une mise en danger d'autrui ou tout comportement irrespectueux pourra aboutir au renvoi de l'enfant. Cette sanction n'interviendra qu'en cas d'absolue nécessité, une solution de maintien de l'accueil étant recherchée lors de rencontre entre les parents, le directeur du site et l'enfant.

Des règles de vie doivent être respectées par tous:

- La violence verbale, morale ou physique n'est pas tolérée. Chacun se doit d'être respectueux envers autrui.
- Toute dégradation volontaire sera facturée à la personne responsable
- Les locaux sont les lieux de vie de tous, par conséquent ils doivent être respectés par tous.
- Les consoles de jeux et téléphone portables sont interdits sur le temps périscolaire.
- Les billes ou cartes sont interdites.
- Les objets de valeur sont fortement déconseillés, la commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Tout doit être mis en œuvre afin de rendre l'enfant acteur de ses loisirs et afin de lui permettre de développer un esprit critique, mais en cas de désaccord, chacun se doit d'en discuter.
- Le port d'une tenue adaptée aux activités est vivement conseillé
- Les consignes données par l'équipe d'animation doivent être respectées par tous.
- Les enfants doivent avoir une tenue et accessoire vestimentaire en adéquation avec les conditions climatiques. Exemple : une casquette l'été, une veste l'hiver.
- Interdiction de courir et crier dans les bâtiments.
- Aucun jeu rapporté de la maison : une caisse avec jeux utilisables sera mise à disposition des enfants

- Port d'une tenue adaptée et correcte : chaussures qui tiennent au pied, croc top interdits
- Respect des plantations, végétations (pas d'arrachage de branches, fleurs et feuilles)
- Les consoles de jeux, montre connectée, puce de géolocalisation et téléphones portables sont interdits sur le temps périscolaire.
- Les enfants doivent avoir une tenue et accessoire vestimentaire en adéquation avec les conditions climatiques. Exemple : veste l'hiver et casquette l'été. Petit rappel : une casquette sert à se protéger du soleil et doit donc uniquement être portée en extérieur avec la visière sur le devant

Le Secteur Enfance et les collectivités déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable). Les objets de valeur ne sont pas souhaités sur les sites.

L'enfant est le seul responsable de ses affaires (mp3, appareil photo...). Les objets dits dangereux seront interdits pendant les activités et les ateliers.

## **8 -PHARMACIE ET SOIN**

### **• Équipement :**

L'accueil de loisirs est équipé d'une pharmacie fixe. L'équipe d'animateurs dispose de trousse à pharmacie mobiles pour les sorties par exemple.

La collectivité souscrit une assurance qui couvre les risques liés à l'organisation du service. Néanmoins, si un enfant blesse volontairement un camarade, la direction fera fonctionner les 2 assurances.

La responsabilité de l'enfant incombe à l'équipe et la direction une fois que celui-ci leur aura été confié par la famille.

Toute personne habilitée à récupérer un enfant devra être en possession de sa carte d'identité afin que le personnel puisse la vérifier.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

### **• Traitement médical :**

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'une ordonnance médicale.

L'animateur conserve les médicaments durant la durée d'accueil de l'enfant.

**PAI** : aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer dans le cadre d'un protocole établi entre les parents et l'équipe éducative.

### **• Autres cas :**

-Pour la prise de paracétamol, elle ne se fait qu'après l'accord d'un des responsables légaux.

-Les jeunes souffrant d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis. Un certificat de non contagion devra être fourni afin que l'enfant puisse être à nouveau accueilli.

-En cas de frais médicaux, et d'avance des frais, les familles s'engagent à rembourser le Service Enfance dans les plus brefs délais.

-En cas d'urgence, l'équipe de direction prévient les secours compétents pour une prise en charge. Le responsable légal de l'enfant sera prévenu immédiatement.

Tout soin promulgué à un enfant est répertorié dans un cahier présent dans chaque école.

Les parents seront informés du soin apporté quand ils viendront récupérer leurs enfants.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé, l'admission est possible, après en avoir informé le responsable du service. Des mesures nécessaires seront mises en place selon la pathologie de l'enfant.

## **9 -ALIMENTATION**

. La Commune de Saint Clair du Rhône organise un service facultatif de restauration et de pause méridienne au bénéfice des enfants accueillis à l'accueil du Mercredi.

Ce service a une vocation sociale et éducative. La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

L'accès au service de restauration est étendu à l'équipe d'animation dans le cadre de leurs missions pédagogiques sur le temps de repas ainsi qu'aux intervenants extérieurs

Sur le temps de restauration,

- L'organisation du service est confiée au responsable vie scolaire restauration, Monsieur Damien ARCHIER. Les agents du service sont placés sous sa responsabilité et sous la responsabilité secondaire de la responsable adjointe, Madame Sabrina CHESSARI

Le Responsable du service vie scolaire restauration, est chargé de l'organisation du service de restauration, des menus, des protocoles P.A.I. alimentaires ainsi que de l'entretien des locaux.

- L'organisation de l'aspect pédagogique du repas est confiée à la responsable du service enfance-jeunesse, Madame Prune HUC via l'équipe d'animation.

La responsable du service enfance-jeunesse est chargée à ce titre du bon déroulement de la pause méridienne, en s'assurant du respect des règles de vie par les enfants, de la mise en place d'animations, de la gestion de l'état de présence des enfants, de la sécurité des enfants et du respect du projet pédagogique.

Ces deux services sont complémentaires pour assurer le service.

La commune a comme objectif la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité et l'équilibre nutritionnel, l'apprentissage du goût, l'autonomie et l'éducation à la vie en collectivité

Les repas élaborés pour les enfants de la commune de Saint Clair du Rhône sont préparés par la cuisine centrale municipale, favorisant une gamme de produits locaux (biologiques et issus de l'agriculture raisonnée), privilégiant les circuits courts et la saisonnalité, et respectant

les équilibres alimentaires inscrits dans le PNNS (Plan National de Nutrition Santé). Les menus sont validés par un groupe de diététiciennes diplômées.

Un repas végétarien par semaine est servi aux enfants.

Les menus sont affichés en amont sur les sites et transmis par mail aux familles (site de la mairie).

Les menus sont élaborés par une diététicienne après validation de la commission.

La cuisine centrale de Saint Clair du Rhône confectionne tous les repas pris sur le site et les pique-nique des sorties bus

Les goûters sont gérés par le service Enfance Jeunesse. La traçabilité est effectuée. Selon les activités prévues, il pourra être demandé aux familles de fournir le repas

Les enfants primaires mangeront au sein de l'école du Parc et notamment au sein du Self. Ils utiliseront des plateaux. Ils se serviront la quantité voulue en entrée et devront donc manger ce qu'ils ont pris. Pour le plat de résistance, ils préciseront à l'agent de service s'ils en veulent un peu ou beaucoup.

Malgré la mise en place d'un self, ils prendront le temps de manger et de discuter.

Les plats à base de viande de porc font l'objet d'une proposition de substitution, conformément à la législation.

Les familles souhaitant des repas sans viande pour leur(s) enfant(s) sont invités à le préciser. Néanmoins la cuisine centrale ne peut, selon le menu, garantir le remplacement de la viande par une autre protéine.

La composition des menus est sous la responsabilité du responsable du service restauration. Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie.

Pour toute allergie alimentaire, merci de vous rapprocher de la direction pour établir conjointement un PAI

Dans une logique de développement durable, des serviettes en tissu sont mises en place sur les temps de repas.

Pour les séjours, les régimes alimentaires spécifiques et PAI (dans la mesure de nos possibilités et après échanges avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur le dossier sanitaire

## **10 -AFFICHAGE ET MODIFICATION**

Le règlement intérieur est communiqué aux familles. Il sera remis aux familles le 1<sup>er</sup> mercredi et devra être signé. Ce document est aussi téléchargeable sur le site [stclair-du-rhone.fr](http://stclair-du-rhone.fr).

Ce présent règlement est valable pour une année scolaire mais la direction se réserve le droit d'y apporter des modifications après validation au Conseil Municipal.

Toute famille qui inscrit son enfant à l'accueil de loisirs accepte le présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect de celui-ci, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée par le Maire.

**Le Maire de Saint Clair du Rhône,  
Sandrine LECOUTRE**